

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**

DATE de CONVOCATION
05 AVRIL 2018

DATE d’AFFICHAGE
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,
le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochêne à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°56-2018 – TECHNIQUE – GESTION D’ENTRETIEN ET D’INTERVENTION SUR LA
VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, rappelle que par arrêté du 17 décembre 2010, le Préfet a validé les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, comprenant la compétence optionnelle : « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire ». A cet effet, une liste des voies communales, classées à cette date dans le réseau de la voirie d’intérêt communautaire, a été annexée aux statuts. A noter que les voies internes des parcs d’activités (compétence Aménagement de l’Espace Communautaire) sont intégrées d’office dans ce réseau de voirie.

Sur proposition de la Commission « Travaux », M. Patrick BEILLON propose de préciser les conditions d’exercice de la compétence voirie. Ces conditions sont retracées dans une note qui définit les règles et obligations de la Communauté de Communes en matière de gestion des voiries communautaires, l’exercice des pouvoirs de police municipale, de police de la circulation et de police de la conservation du domaine public et précise les règles d’intervention en matière de travaux par les communes.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'exercice de la compétence voirie entre les différents acteurs publics telles que retracées dans la note annexée à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/18
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel CRIAUD

